

Le Comité des Nations unies contre la torture réitère sa préoccupation concernant la torture en Colombie



Bogotá – Genève - Paris, 21 mai 2015. Le Comité des Nations unies contre la torture (CAT en anglais) a publié le vendredi 15 mai ses observations finales dans le cadre du 5^{ème} rapport périodique de la Colombie. Les conclusions et recommandations du CAT, organe chargé de suivre la mise en œuvre par les États parties de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, mettent en évidence la récurrence du recours à la torture et aux mauvais traitements dans le pays ainsi que la rareté des enquêtes concernant ces crimes.

Dans l'ensemble, le CAT reprend les constatations établies par la Coalition colombienne contre la torture (CCCT)^[1]. Il évoque notamment : la situation très grave dans les prisons (§ 17 à 20) ; l'ampleur et la dissimulation des violences sexuelles contre femmes, enfants et adolescents (§ 13 et 14) ; l'usage excessif de la force à l'encontre de manifestants pacifiques (§ 16) ; les brutalités en répression de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (§ 27).

Le Comité se montre également préoccupé par les tortures qui interviennent en lien avec les disparitions forcées, les arrestations arbitraires et les exécutions extrajudiciaires (§ 9 et 10). Il s'inquiète des projets de loi visant à étendre la compétence de la justice pénale militaire (§ 11).

Le Comité se déclare préoccupé par les « déficiences constatées dans le processus spécial de démobilisation des paramilitaires ». Il met en exergue l'impunité pour les crimes commis par ces structures et relève les « graves abus perpétrés à l'encontre de civils par des groupes armés surgis après la démobilisation d'organisations paramilitaires, notamment des disparitions forcées, des meurtres, des violences sexuelles, le recrutement de mineurs, des menaces et des déplacements forcés ». Le Comité mentionne explicitement cette situation dans l'agglomération de Buenaventura du département Valle de Cauca (§ 12).

Le CAT regrette le manque d'informations données par l'État colombien, en

particulier en ce qui concerne l'impunité alarmante. Le Comité note à regret que « l'État partie n'a pas fourni de données précises sur le nombre de plaintes, d'enquêtes, de procédures en justice et de condamnations concernant des cas de torture et mauvais traitements » (§ 21). Malgré « l'important éventail de mesures de réparation prévues par la Loi n°1448 [Loi sur les victimes et les restitutions de terres]», l'État colombien n'a pas apporté d'informations détaillées quant l'application de programmes de réparation intégrale du préjudice incluant une indemnisation juste et adaptée et une réhabilitation complète (§ 22).

Nos ONG signataires saluent les recommandations spécifiques formulées par le CAT afin d'agir sans délai contre : la torture fruit de la violence de genre (§ 13 et 14) ; la surpopulation et la précarité du dispositif de santé dans les lieux privatifs de liberté (§ 17 à 20) ; l'absence de garanties appropriées pour protéger défenseur-e-s des droits de l'homme, syndicalistes et journalistes (§ 26).

Nous retenons plus particulièrement les recommandations concernant: la mise en conformité de la définition légale de la torture avec l'article 1 de la Convention (§ 7) ; la création d'un mécanisme indépendant et efficace chargé de recevoir les plaintes et d'enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme dans les centres de détention ; la mise en place d'un registre centralisé des cas de torture et mauvais traitements (§ 21).

Nous soutenons les recommandations demandant à la Colombie de : reconnaître la compétence du CAT, à travers l'article 22 de la Convention, pour recevoir et examiner des plaintes individuelles pour torture et mauvais traitements (§ 29) ; ratifier le Protocole facultatif à la Convention (OPCAT) afin d'avancer en matière de prévention de la torture dans les centres de détention, en permettant des inspections régulières et indépendantes y compris de la part d'ONG (§ 20).

Nous demandons à l'État colombien ainsi qu'à toutes ses institutions de prendre en compte les observations finales du CAT et de mettre en place ses recommandations. Les autorités colombiennes ont l'opportunité unique de prouver leur ferme volonté d'éradiquer la torture et de mettre un terme à l'impunité. Nous attendons qu'elles fournissent au Comité une information actualisée avant le 15 mai 2016 sur le suivi donné aux recommandations concernant : l'usage excessif de la force par les agents de la sécurité publique

et les militaires ; les conditions de détentions dans les centres pénitentiaires ; la réparation aux victimes de torture et mauvais traitements.

La mise en œuvre de ces recommandations enverrait un message clair d'interdiction absolue de la torture par l'État colombien.

- * Observations finales du CAT : <http://bit.ly/1ec2SVQ>
- * Résumé du rapport alternatif des ONG signataires : <http://bit.ly/1cLPMxC>

Organisations signataires :

- Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-France)
- Association pour la prévention de la torture (APT)
- Coalition colombienne contre la torture (CCCT)
- Conseil International de Réhabilitation pour les Victimes de Torture (IRCT)
- Bureau international des droits de l'homme – Action Colombie (OIDHACO)
- Organisation mondiale contre la torture (OMCT)

Contacts :

- Anne Boucher (Paris) : anne.boucher@acatfrance.fr / Tél. +33 1 40 40 99 68
- Isabelle Heyer (Genève) : iheyer@apt.ch / Tél. +41 22 919 21 79
- Carolina Garzón (Bogotá) : carolinagarzon@coljuristas.org / Tél. +571 744 93 33 ext 115
- Asger Kjaerum (Copenhague) : akj@irct.org / Tél. +45 44 40 18 56
- Helena Solà Martín (Genève) : hs@omct.org / Tél. +41 22 809 39 29

[1] La CCCT est composée des ONG colombiennes suivantes : Association de parents de détenus et disparus (ASFADDES), Centre d'attention psychosociale (CAPS), Collectif d'avocats José Alvear Restrepo (CCAJAR), Commission colombienne de juristes (CCJ), Corporation Avre, Corporation REINICIAR, Fondation Comité de Solidarité avec les prisonniers politiques (FCSPP), Corporation Vínculos et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT).